

N° 2011-11.5.

Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnement secondaire du préfet en date du 01/12/2010.

Entre la **Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes Alpes (DDCSPP 05)**, représentée par le Directeur Départemental, désigné sous le terme de "délégué", d'une part,

Et

La **Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur et du Département des Bouches du Rhône (DRFIP)**, représentée par le Directeur du Pôle « pilotage et ressources », désigné sous le terme de "délégué", d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnement secondaire, le délégué confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnement des dépenses et des recettes relevant des programmes suivants :

BOP 104 : Intégration et accès à la nationalité Française ;

BOP 106: Actions en faveur des familles vulnérables ;

BOP 124: Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative ;

BOP 137 : Egalité entre les hommes et les femmes ;

BOP 134 : Développement des entreprises et de l'emploi.

BOP 147: Ville et logement ;

BOP 157 : Handicap et dépendance ;

BOP 163 : Jeunesse et vie associative ;

BOP 177 : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables ;

BOP 219 : Sports ;

BOP 303 : Immigration et Asile ;

BOP 333 : Fonctionnement courant et immobilier occupant

Le délégué assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégué et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégué, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégué les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en annexe (ou dans le contrat de service, au choix) ;
- e. en mode facturier, il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer ;
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier (cf. les cas particuliers listés en annexe) ;
- g. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perception ;
- h. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j. il assiste le délégué dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;

k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. la constatation du service fait,
- c. le pilotage des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés au second alinéa de l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet à compter du 1^{er} janvier 2011. Il est établi pour l'année 2011 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marseille, le 11 JAN. 2011

Le délégant

Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations
des Hautes Alpes
OSD par délégation de la Préfète des Hautes-Alpes
en date du 01/12/2010

Visa de la préfète du département
Des Hautes Alpes

Francine PRIME

Le délégataire

Direction du Pôle « pilotage et ressources »
de la Direction Régionale des Finances
Publiques de Provence Alpes Côte d'Azur
et du Département des Bouches du Rhône

Visa du préfet de la Région
Provence, Alpes, Côte d'Azur



PRÉFÈTE DES HAUTES ALPES

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Unité Territoriale du département des Hautes Alpes
Cité Desmichels - B.P. 129 - 05004 GAP Cedex

Service 3 E : Entreprises, Emploi, Economie

Arrêté n° 2011. 1. 1

Objet : Renouvellement de l'agrément du Comité d'Expansion Drac Buëch Durance. Numéro de Siret: 326 670 775 00054

La préfète des Hautes Alpes
Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2002-790 du 3 mai 2002 relatif aux comités de bassin d'emploi et au comité de liaison des comités de bassin d'emploi;

VU la circulaire n° 2004/007 du Ministère des Affaires Sociales du travail et de la Solidarité du 16 février 2004 relative aux comités de bassin d'emploi et au comité de liaison des comités de bassin d'emploi ;

VU la demande d'agrément préfectoral déposée par Madame Marie-France RICCI, Présidente du comité d'Expansion Drac Buëch Durance le 1^{er} décembre 2010 ;

VU les statuts en date du 20 juin 2005, de l'association "comité d'expansion Drac Buëch Durance" sise 40 rue Carnot - 05000 Gap, régulièrement enregistrés à la Sous-Préfecture des Hautes-Alpes le 21 juin 2010 ;

VU le programme d'actions et d'orientations constituant le cahier des charges du projet global du comité de bassin d'emploi ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE PACA ;

ARRETE

Article 1er : L'association "Comité d'Expansion Drac Buëch Durance" est agréée, en qualité de comité de bassin d'emploi de l'arrondissement de Gap, pour une période de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

223

1

Article 2 : Le Comité de bassin d'emploi Drac Buech Durance comprend les 124 communes suivantes, situées dans les Hautes-Alpes :

Agnières-en-Dévoluy, Ancelle, Antonaves, Aspremont, Aspres-les-Corps, Aspres-sur-Buëch, Avançon, Barillonnette, Barret-sur-Méouge, Bénévent-et-Charbillac, Breziers, Bruis, Buissard, Chabestan, Chabottes, Champoléon, Chanousse, Chateaufort-de-Chabre, Chateaufort-d'Oze, Chateaufort, Chauffayer, Chorges, Eourres, Esparron, Espinasses, Etoile-Saint-Cyrice, Eyguians, Forest-Saint-Julien, Fouillousse, Fournier, Gap, Jarjayes, L'Epine, La Batie-Montsaleon, La Batie-Neuve, La Batie-Vieille, La Beaume, La Chapelle-en-Valgaudemar, La Cluse, La Fare-en-Champsaur, La Faurie, La Freissinouse, La Haute-Beaume, La Motte-en-Champsaur, La Pierre, La Roche-des-Arnauds, La Rochette, La Saulce, Lagrand, Laragne-Monteglin, Lardier-et-Valença, Laze, Lazer, Le Bersac, Le Glaizil, Le Noyer, Le Poët, Le Saix, Les Costes, Les Infournas, Lettret, Manteyer, Mereuil, Monétier-Allemont, Montbrand, Montclus, Montgardin, Montjay, Montmaur, Montmorin, Montrond, Moydans, Neffes, Nossage-et-Bénévent, Orcières, Orpière, Oze, Pelleautier, Poligny, Rabou, Rambaud, Remollon, Ribeyret, Ribiers, Rochebrune, Rosans, Rousset, Saint-André-de-Rosans, Saint-Auban-d'Oze, Saint-Bonnet-en-Champsaur, Saint-Disdier, Sainte-Colombe, Sainte-Marie-de-Rosans, Saint-Etienne-en-Dévoluy, Saint-Etienne-de-Laus, Saint-Euzèbe-en-Champsaur, Saint-Firmin, Saint-Genis, Saint-Jacques-en-Valgaudemar, Saint-Jean-Saint-Nicolas, Saint-Julien-en-Beauchêne, Saint-Julien-en-Champsaur, Saint-Laurent-du-Cros, Saint-Léger-les-Mélèzes, Saint-Maurice-en-Valgaudemar, Saint-Michel-de-Chaillol, Saint-Pierre-Avez, Saint-Pierre-d'Argençon, Saléon, Salerans, Savourmon, Serres, Sigottier, Sigoyer, Sorbiers, Tallard, Theüs, Trescléoux, Upaix, Valsérres, Ventavon, Veynes, Villars-Loubière, Vitrolles.

Article 3 : Le comité de bassin d'emploi comprend quatre collèges :

- ❖ Le collège des représentants des entreprises
- ❖ Le collège des représentants des associations et organismes contribuant au développement.
- ❖ Le collège des représentants des salariés et syndicats.
- ❖ Le collège des élus.

Chaque collège est représenté, au sein du conseil d'administration, par au moins trois membres élus pour une durée de trois ans.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté interdépartemental qui sera publié au recueil des actes administratifs des Hautes-Alpes.

Fait à Gap le 1^{er} janvier 2011

Le Directeur de l'Unité Territoriale des
Hautes-Alpes
de la DIRECCTE PACA,

Jacques COLOMINES

224

2



PREFETE DES HAUTES-ALPES

DIRECTEUR DE L'UNITE TERRITORIALE DES HAUTES-ALPES DE LA DIRECCTE PACA

Arrêté préfectoral du : **22 FEV. 2011**

N° 2011-**53.7**

Objet : Extension d'un avenant à la convention collective de travail concernant les exploitations agricoles et les CUMA du département des HAUTES-ALPES (IDCC N° 9051)

La Préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du travail, notamment les articles L. 2261-26, R. 2231-1, D. 2261-6 et D. 2261-7 ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1975 du ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche portant extension de la convention collective de travail du 4 mars 1975 concernant les exploitations agricoles et les CUMA du département des Hautes-Alpes ainsi que les arrêtés successifs portant extension des avenants à ladite convention ;

VU l'avenant n° 59 du 26 janvier 2010 dont les signataires demandent l'extension ;

VU l'avis d'extension publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes paru le 5 août 2010 ;

VU l'avis des membres de la Commission nationale de la négociation collective (sous-commission agricole des conventions et accords) ;

VU l'accord donné conjointement par le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche,

ARRÊTE

Article 1er : Les clauses de l'avenant n° 59 en date du 26 janvier 2010 à la convention collective de travail du 4 mars 1975 concernant les exploitations agricoles et les CUMA du département des Hautes-Alpes sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de ladite convention sous réserve de l'application des dispositions réglementaires relatives au salaire minimum de croissance.

Article 2 : L'extension des effets et sanctions de l'avenant visé à l'article premier est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par la convention collective précitée.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur de l'Unité territoriale des Hautes-Alpes de la DIRECCTE PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes.

La Préfète,

Francine PRIME



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Unité Territoriale du département des Hautes Alpes
Cité Desmichels - B.P 129 - 05004 GAP Cedex

Gap, le 23 février 2011

Service Entreprises Emploi Economie

Arrêté n° 2011-54-1

**Objet : Retrait d'agrément des services à la personne. ROSTAN Karine – KARINE SERVICES –
54, Les Platanes – Rue du Muguet – 05230 LA BATIE NEUVE**

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L.7231-1 et L.7232-1 à L.7232-4 du code du travail ;
- VU les articles R.7232-1 à R.7232-17, D.7231-1 et D.7233-5 du code du travail ;
- VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail et, notamment son article 2 ;
- VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.7232-1 du code du travail ;
- VU le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;
- VU la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-335-14 du 1^{er} décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jacques COLOMINES, responsable de l'unité territoriale des Hautes-Alpes de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-207-7 du 26 juillet 2010 portant agrément simple des services à la personne à Madame ROSTAN Karine, auto-entrepreneur – 05230 LA BATIE NEUVE ;

227

CONSIDERANT le courrier de Madame ROSTAN Karine reçu le 18 février 2010 sollicitant le retrait de l'agrément simple n° N/260710/F/005/S/008 ;

CONSIDERANT que Madame ROSTAN justifie sa demande par le fait qu'elle n'a pas débuté son activité ;

Sur Proposition du responsable de l'unité territoriale des Hautes-Alpes ;

A R R E T E

Article 1er : L'agrément simple des services à la personne n° N/260710/F/005/S/008 attribué le 26 juillet 2010 à Madame ROSTAN Karine, auto-entrepreneur, est retiré.

Article 2 : Le responsable de l'unité territoriale des Hautes-Alpes, le directeur départemental des services fiscaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes.

La préfète
Par délégation
Le responsable de l'unité territoriale
des Hautes-Alpes

signé

Jacques COLOMINES

228



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Unité Territoriale du département des Hautes Alpes
Cité Desmichels - B.P 129 - 05004 GAP Cedex

Gap, le 23 février 2011

Service Entreprises Emploi Economie

Arrêté n° 2011-54-18

**Objet : Retrait d'agrément des services à la personne. ROSTAN Karine – KARINE SERVICES –
54, Les Platanes – Rue du Muguet – 05230 LA BATIE NEUVE**

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L.7231-1 et L.7232-1 à L.7232-4 du code du travail ;

VU les articles R.7232-1 à R.7232-17, D.7231-1 et D.7233-5 du code du travail ;

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail et, notamment son article 2 ;

VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.7232-1 du code du travail ;

VU le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

VU la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-335-14 du 1^{er} décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jacques COLOMINES, responsable de l'unité territoriale des Hautes-Alpes de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-207-7 du 26 juillet 2010 portant agrément simple des services à la personne à Madame ROSTAN Karine, auto-entrepreneur – 05230 LA BATIE NEUVE ;

CONSIDERANT le courrier de Madame ROSTAN Karine reçu le 18 février 2011 sollicitant le retrait de l'agrément simple n° N/260710/F/005/S/008 ;

CONSIDERANT que Madame ROSTAN justifie sa demande par le fait qu'elle n'a pas débuté son activité ;

Sur Proposition du responsable de l'unité territoriale des Hautes-Alpes ;

A R R E T E

Article 1er : L'agrément simple des services à la personne n° N/260710/F/005/S/008 attribué le 26 juillet 2010 à Madame ROSTAN Karine, auto-entrepreneur, est retiré.

Article 2 : Le responsable de l'unité territoriale des Hautes-Alpes, le directeur départemental des services fiscaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes.

La préfète
Par délégation
Le responsable de l'unité territoriale
des Hautes-Alpes

signé

Jacques COLOMINES

229

220